Appel à contribution pour cadrage de l'Appel d'Offre pluriannuel pour le lot 1

FLEXCITY souhaite remercier RTE pour la mise en place de cet appel à contribution. Celui-ci permettra d'exprimer notre avis sur les caractéristiques proposées et contribuer au cadrage de cet appel d'offre permettant d'encourager l'essor des capacités d'effacement de la catégorie 1.

Question 1 :
Ce calendrier de mise en œuvre de l'AOE 2023 vous convient-il ?

a. Pour les OE offrant des capacités de la catégorie 1
b. Pour les OE offrant des capacités de la catégorie 2

Nous sommes favorables avec le calendrier proposé par RTE (remise des offres en Juin et Clearing en Juillet)

Cependant, nous estimons que le calendrier de mise en œuvre proposé par RTE aura un impact sur le calendrier de l'AOE 2023 standard pour les capacités du lot n°2.

De plus, le calendrier de mise en œuvre de l'AOE p devra tenir compte de l'entrée en vigueur des règles NEBEF 3.4 afin que l'évolution des règles soient effectivement prises en compte lors de la remise des offres commerciales et techniques de l'AOE p.

A ce titre, nous préconisons une mise en œuvre de l'AO pluriannuel pour le 1 er Janvier 2023. Cela permettra une valorisation sur un NCE " complet" à partir de 2023 et donnera une meilleure visibilité aux acteurs sur les caractéristiques de cet AO.

Question 2 :
Quel volume de capacités additionnelles pensez-vous pouvoir apporter ?

Pour être en phase avec notre réponse à la Question 1, les capacités ne seront mises à disposition qu'à partir de Janvier 2023. Etant donnée que cette information est confidentielle, nous vous transmettrons une réponse par mail adressé directement à l'interlocuteur concerné dans les meilleurs délais.

Question 3 :
Etes-vous favorable aux modalités proposées pour la durée d'engagement ?
Une durée spécifique vous semble-t-elle plus adaptée ?

Nous ne sommes pas défavorable à l'idée de plafonner la durée d'engagement à 10 ans. Par ailleurs nous préconisons de maintenir une durée d'engagement avec un pas annuel et strictement calendaire notamment pour des modalités de calcul du NCE.

Question 4 :
Etes-vous favorables avec une souplesse permettant de proposer une puissance inférieure la première année ?

Nous sommes favorables à cette proposition. Néanmoins cette souplesse accordée au capacité du lot 1 devrait être également permise pour les capacité du lot 2 (AOE standard) car l'incertitude de contractualisation est équivalente pour les deux catégories.

Question 5 :
Etes-vous favorables :
A l'introduction de cette souplesse ainsi qu'aux modalités de redéclaration ?
A la limite de 25 % ?

Nous sommes favorables à la possibilité de pouvoir re déclarer une puissance à la baisse la première année. Cependant, il nous semble incohérent d'offrir cette souplesse que pour les offres proposant un engagement minimum de 3 ans sachant que cette souplesse s'appliquerait uniquement la première année.

Par ailleurs Flexcity rappelle qu'en limitant cette option à la première année, cela contraint énormément les acteurs qui engagent des capacités qui pourraient avoir des contraintes opérationnelles non prévues, une baisse d'activité liée à une crise ou un cas de force majeure (arrêt de l'activité)

A ce titre, nous estimons qu'il serait bienvenu d'offrir la possibilité, à la fois pour le lot 1 et le lot 2, de déclarer à la baisse, la puissance initialement engagée notamment pour gérer les résiliations de contrat à l'initiative du client et non de l'acteur

Question 6:
Etes-vous favorables :

- *à l'application de l'inflation sur le Clearing de l'AO pour la détermination de la rémunération ?*
- *aux modalités d'application proposées ?*

Nous sommes favorables à l'application d'un indice d'inflation sur le clearing de l'AO et aux modalités d'application proposées.

Question 7 :
Etes-vous favorables à la formule de pénalités proposée pour le cas où le contrat pour différence conduirait à une rémunération négative ?

Flexcity regrette que RTE propose une formule de pénalité différente entre l'AOE p et l'AOE standard. Nous sommes favorables à l'application d'une formule de pénalisation homogène sur les deux mécanismes i.e. une pénalité égale à : Fixe $_{PP2}$ * max (-0,2 ; 1 - (**1,1** * Ecart $_{PP2}$ / P $_{PP2}$))

Question 8 :
Etes-vous favorables à ces modalités de facturation ?

Nous sommes favorables à la proposition.

Remarques générales :

a) La capacité sur laquelle s'engage le candidat dans son offre soit supérieure ou égale à 1MW avec un pas de 0,1 dans le respect des seuils de soumission des offres sur le MA ou NEBEF. Cependant, ce seuil de 1MW doit être appliqué sur les MW réels et non sur une capacité certifiée intégrant les paramètres de disponibilité (MACAPA)
En effet, l'expérience montre que les sites de la catégorie du lot 1 ont tendance à ne pas pouvoir s'effacer sur de longue durée (2*1h à 2*2h => KjKh = 0,46 à 0,7)
Ainsi, avec une capacité réelle de 1MW, l'acteur proposerait une offre technique à 0,46 MW $_{certifiés}$ ou 0,7 MW $_{certifiés}$ qui se verrait rejetée.
Pour favoriser l'essor des effacements à partir des sites du lot 1, il semble judicieux de lever cette contrainte.

b) Dans l'éventualité où le Mécanisme de Capacité ne serait pas reconduit, nous aimerions que RTE puisse clarifier l'impact que cela aurait sur la rémunération.